

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

Points 5 de l'ordre du jour

CRD47

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarante-sixième session

Siège de la FAO, Rome (Italie)

27 novembre - 2 décembre 2023

### Proposition de l'amendement de la NORME POUR LE BLÉ ET LE BLÉ DUR (CXS 199-1995 ADOPTÉE EN 1995. AMENDÉE EN 2019)

(Commentaires de Algérie)

L'Algérie tient à remercier le Secrétariat du Codex Alimentaire pour le travail réalisé. Par ailleurs et conformément aux manuel de la procédure du codex alimentarius, section I : Textes fondamentaux et définition (Principes généraux du codex alimentarius, point 5 ayant trait à la Révision des normes codex), et la section II : élaboration des normes codex et textes apparentés (procédure d'élaboration des normes codex et textes apparentés) , notamment , le troisième tirait de définition de l'amendement concernant la mise au point ou la mise à jour de méthodes d'analyse et d'échantillonnage , l'Algérie soumettre à l'appréciation de la 46<sup>ème</sup> session de la commission du codex alimentarius (CAC), les propositions ci-après, ayant trait à l'amendement de la Norme pour le blé et le blé dur (CXS 199-1995 adoptée en 1995, Amendée en 2019) :

❖ Par rapport à l'Appendice de la norme, facteur de qualité /description, **point 4 grains endommagés** :

- Il est important de revoir cette définition afin d'apporter les précisions sur « **les grains endommagés** » et le sens de l'expression « **..ou à d'autres causes** » ;
- En ce qui concerne les références aux méthodes d'analyses, il convient de signaler que la norme **ISO7970-1987 mérite d'être actualisée** selon le cas, pour le **blé dur** ou le **blé tendre**. Il est proposé également, d'établir des méthodes d'analyses appropriées, pour la détermination des facteurs de qualité/descriptions du blé tendre et du blé dur dans le cadre des travaux du Comité CCMAS et ce, pour vérifier la conformité avec cette norme et pour faciliter aux utilisateurs de trouver la méthode d'analyses appropriée,
- Aussi, pour le **point 5 (grains minés par les insectes)**, il est proposé au CCMAS, d'élaborer ou d'indiquer la méthode d'analyse appropriée ;
- En ce qui concerne le paragraphe indiqué en tête de l'appendice « dans le cas où l'on indique plus d'une limite d'un facteur et/ou d'une méthode d'analyse, il est **vivement recommandé** aux utilisateurs de spécifier la limite appropriée et la méthode d'analyse », il convient de préciser ou de remplacer le terme « recommandé » afin d'indiquer clairement, que **cette appendice est facultative**.

NB- Actuellement, le Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses (CCCPL), est ajourné sine die.